

Actualité

Date de publication : 21/04/2015

BIC - BA - IS - Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement (Entreprise - publication urgente)

Séries / Divisions :

BIC - BASE, BA - BASE

Texte :

A l'issue du Conseil des ministres du 8 avril 2015, le Gouvernement a annoncé une mesure exceptionnelle de soutien à l'investissement productif pour les investissements réalisés du 15 avril 2015 au 14 avril 2016.

Il s'agit de faciliter l'accès des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition, aux outils de production qu'elles utilisent pour leur activité.

A cet effet, l'acquisition ou la fabrication de certains biens d'équipement à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016 ouvre droit à une déduction de l'assiette de l'impôt, qui sera opérée par les entreprises elles-mêmes lors du calcul de leur résultat.

Cette mesure bénéficie aux entreprises qui sont soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles, ou à l'impôt sur les sociétés.

Elle s'applique à certains biens d'équipement qui peuvent être amortis selon le mode dégressif.

Elle prend la forme d'une déduction égale à 40 % de la valeur d'origine des biens, hors charges financières, appliquée au bénéfice imposable. La déduction est répartie linéairement sur la durée normale d'utilisation des biens.

La déduction s'applique également aux entreprises qui prennent en crédit-bail ou en location avec option d'achat les biens d'équipement éligibles à la mesure.

Actualité liée :

x

Documents liés :

[BOI-BIC-BASE](#) : BIC - Base d'imposition

[BOI-BIC-BASE-100](#) : BIC - Base d'imposition - Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement

[BOI-BA-BASE-20-10-10](#) : BA - Base d'imposition - Régimes réels d'imposition - Période d'imposition et détermination du bénéfice imposable

Signataire des documents liés :

Christian Eckert, Secrétaire d'État au budget, auprès du Ministre des finances et des comptes publics